Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Boulanger, veuillez visiter :
courscapboulanger.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP BOULANGER • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-BOUL-EP1** • Durée : **1 heure** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : la construction européenne** (4 questions) — **Page 3**
2. **Géographie : espaces de production et d'échanges** (3 questions) — **Page 5**
3. **Enseignement moral et civique : liberté d'expression et égalité** (3 questions) — **Page 8**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://courscapboulanger.fr/assets/annales/cap-boulanger/Histoire-géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP Boulanger - Histoire-géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : la construction européenne

L'étude porte sur les débuts de la construction européenne à partir de la déclaration de Robert Schuman de 1950 et du préambule du traité instituant la CEE en 1957. Les candidats analysent et confrontent ces sources, puis complètent des repères chronologiques.

Question 1.1. Présentez le document A en indiquant sa date, son auteur ou locuteur, sa nature et le contexte historique dans lequel il a été prononcé.

Le document A est une déclaration politique prononcée le 9 mai 1950 par Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères. Elle intervient dans l'Europe de l'après-guerre, marquée par la reconstruction et les tensions de la guerre froide. La proposition vise notamment à rapprocher la France et l'Allemagne en organisant une coopération concrète, afin de consolider la paix en Europe.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Déclaration politique prononcée par Robert Schuman le 9 mai 1950, dans l'Europe de l'après-guerre et de la guerre froide.

Question 1.2. Confrontez les documents A et B : relevez l'objectif commun qu'ils expriment, puis expliquez une différence entre la démarche proposée en 1950 et les objectifs formulés en 1957. Justifiez votre réponse avec des éléments précis des deux documents.

Les deux documents expriment une volonté de renforcer l'unité européenne par la coopération. En 1950, Schuman propose une construction progressive, fondée sur des réalisations concrètes créant une « solidarité de fait », notamment par la mise en commun du charbon et de l'acier. En 1957, le traité de Rome élargit l'objectif à l'unité des économies, à leur développement harmonieux et à la réduction des écarts entre régions.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Objectif commun : renforcer l'unité européenne. En 1950, coopération concrète et progressive ; en 1957, intégration économique élargie et réduction des écarts régionaux.

Question 1.3. Montrez l'intérêt du document A pour comprendre le début de la construction européenne. Présentez également une limite de ce document en tenant compte de sa nature, de son auteur et de son objectif.

Le document montre qu'en 1950 la construction européenne est pensée comme un processus progressif, fondé sur des réalisations concrètes et la solidarité. Il éclaire la volonté politique de coopérer dans l'Europe de l'après-guerre. Sa limite tient à sa nature : cette déclaration de Robert Schuman présente et défend un projet. Elle ne renseigne pas, à elle seule, sur les réactions des autres États, sa mise en œuvre ni ses résultats.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La déclaration éclaire le projet de construction européenne, mais ne prouve ni son application ni ses effets.

Question 1.4. Complétez le tableau du document réponse DR 1 en associant à chacune des dates indiquées l'événement historique correspondant.

Date	Événement
9 mai 1950	Déclaration Schuman, proposant la mise en commun du charbon et de l'acier.
18 avril 1951	Signature du traité de Paris instituant la CECA.
25 mars 1957	Signature des traités de Rome instituant la CEE et Euratom.
7 février 1992	Signature du traité de Maastricht, qui prévoit la création de l'Union européenne.

Ces dates marquent des étapes majeures de la construction européenne.

DR 1 complété

Date	Événement
9 mai 1950	Déclaration Schuman : proposition CECA
18 avril 1951	Traité de Paris : création de la CECA
25 mars 1957	Traités de Rome : CEE et Euratom
7 février 1992	Traité de Maastricht : Union européenne

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

1950 : déclaration Schuman ; 1951 : traité de Paris, CECA ; 1957 : traités de Rome, CEE et Euratom ; 1992 : traité de Maastricht.

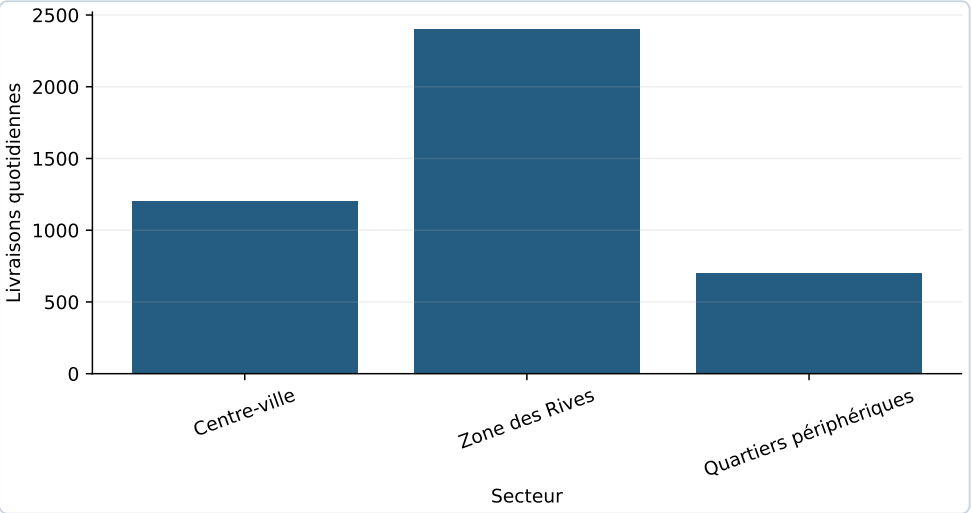
2. Géographie : espaces de production et d'échanges

Le cas d'étude construit de l'agglomération de Valmont présente la population, les livraisons quotidiennes et l'accès aux principaux axes de transport dans trois secteurs. Les candidats interprètent les données pour expliquer les liens territoriaux et proposer un aménagement adapté aux difficultés de livraison.

Question 2.1. Comparez les trois secteurs du territoire en vous appuyant sur la population, le nombre de livraisons quotidiennes et leur accès aux principaux axes de transport. Relevez deux contrastes précis.

Secteur	Population	Livraisons par jour	Accès aux axes
Centre-ville	42 000 habitants	1 200	Rocade à 8 km ; gare de fret à 3 km
Zone d'activités des Rives	4 000 habitants	2 400	Rocade à 2 km ; gare de fret à 5 km
Quartiers périphériques	31 000 habitants	700	Rocade à 6 km ; gare de fret à 12 km

Premier contraste : les Rives ont dix fois moins d'habitants que le centre-ville, mais deux fois plus de livraisons et sont plus proches de la rocade. Second contraste : les quartiers périphériques comptent 31 000 habitants et 700 livraisons, contre 42 000 et 1 200 au centre. Ils sont plus proches de la rocade que le centre, mais beaucoup plus éloignés de la gare de fret.



✓ RÉPONSE À RETENIR

Les Rives cumulent peu d'habitants, un maximum de livraisons et un accès proche à la rocade. Les quartiers périphériques sont moins livrés et éloignés de la gare de fret.

Question 2.2. Expliquez comment les données du tableau montrent que les espaces résidentiels, les espaces de production et les espaces d'échanges sont liés au sein de l'agglomération.

Les espaces résidentiels génèrent des besoins d'approvisionnement : le centre-ville compte 42 000 habitants et les quartiers périphériques, 31 000. La zone d'activités des Rives ne compte que 4 000 habitants, mais reçoit 2 400 livraisons par jour, ce qui montre que les flux répondent aussi aux besoins des activités économiques.

Les livraisons relient ainsi les lieux de résidence et d'activité aux espaces d'échanges. La rocade et la gare de fret facilitent l'acheminement des marchandises dans l'agglomération. Le tableau indique les volumes et les accès, sans préciser les destinations exactes des livraisons.

Liens entre les espaces de l'agglomération

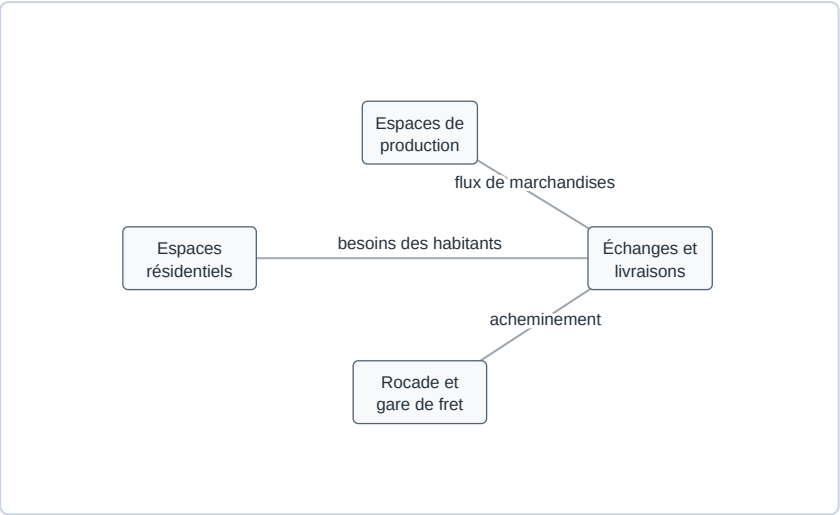


Schéma des relations entre besoins, activités, livraisons et axes de transport.

✓ RÉPONSE À RETENIR

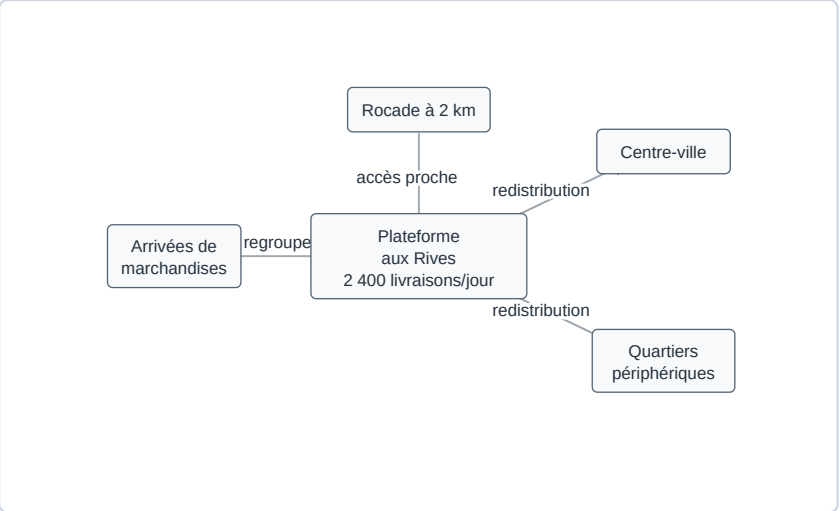
Les habitants et les activités économiques créent des besoins ; les livraisons et les axes de transport relient les espaces résidentiels, de production et d'échanges.

Question 2.3. La collectivité souhaite réduire les difficultés liées aux livraisons tout en maintenant l'approvisionnement des habitants et des entreprises. Proposez une mesure d'aménagement adaptée à l'un des secteurs du tableau, justifiez votre choix en mobilisant au moins deux données du document et expliquez un effet attendu sur les mobilités ou les échanges.

1. Créer une plateforme de consolidation des marchandises dans la zone des Rives, à proximité de la rocade.
2. Y regrouper les arrivées de poids lourds, puis organiser une redistribution vers les secteurs habités avec des véhicules adaptés.

La zone des Rives est le choix le plus pertinent : elle concentre 2 400 livraisons quotidiennes, le nombre le plus élevé, et se situe à seulement 2 km de la rocade. Le regroupement pourrait réduire les trajets de camions dans les quartiers habités, tout en maintenant l'approvisionnement des habitants et des entreprises.

Proposition d’aménagement des livraisons



Organisation proposée à partir des données de la zone des Rives.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Créer une plateforme de consolidation aux Rives, à 2 km de la rocade, puis redistribuer les marchandises vers les secteurs habités.

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et égalité

Un comité de rédaction d'un journal lycéen doit décider de la suite à donner à un texte qui exclut des élèves de certaines activités en raison de leur origine. La situation est examinée au regard de la liberté d'expression, de l'égalité et de l'article 1 de la Constitution.

Question 3.1. Identifiez le principe républicain mis en cause dans cette situation et appuyez votre réponse sur un extrait du document d'appui, l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958.

Le principe républicain mis en cause est l'égalité, qui implique la non-discrimination. Le texte propose d'écarter des élèves d'activités en raison de leur origine : il remet donc en cause leur égal accès à la vie du lycée. L'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 affirme que la France « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». Cette disposition confirme que l'origine ne peut justifier une différence de traitement.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L'égalité et la non-discrimination sont mises en cause : l'exclusion fondée sur l'origine contredit l'article 1 de la Constitution.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression doit être prise en compte dans la décision du comité, mais ne justifie pas à elle seule la publication de tout contenu.

La liberté d'expression permet aux élèves de formuler des opinions et de participer au débat sur la vie de l'établissement. Le comité doit donc examiner le texte et entendre son auteur, sans écarter une opinion uniquement parce qu'elle dérange. Toutefois, cette liberté n'est pas absolue : elle doit respecter les droits et la dignité des personnes, ainsi que les principes d'égalité et de non-discrimination. Publier un texte qui demande d'exclure des élèves à raison de leur origine peut porter atteinte à ces principes. Le comité peut préserver le débat en proposant une reformulation non discriminatoire.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d'expression protège le débat, mais ne justifie pas un contenu discriminatoire portant atteinte aux droits et à la dignité des élèves.

Question 3.3. Proposez une démarche concrète que le comité pourrait suivre pour traiter la situation dans le respect des personnes et des principes républicains. Justifiez votre proposition.

Le comité peut d'abord écouter l'auteur du texte et les élèves concernés, sans les exposer davantage ni transformer l'échange en confrontation. Il examine ensuite le texte au regard de l'égalité, de la non-discrimination et des règles du journal. Il peut proposer à l'auteur de reformuler son propos pour permettre un débat sans exclure un groupe. Si le texte reste discriminatoire, le comité peut refuser sa publication et expliquer sa décision. Cette démarche traite les personnes avec respect tout en maintenant un espace de discussion.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Écouter les personnes concernées, examiner le texte au regard de l’égalité, puis demander une reformulation ou refuser sa publication.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de CAP Boulanger, session 2026, porte le code 26-CAP-BOUL-EP1 ; elle dure une heure et a un coefficient 1. Sur 20 points, elle évalue l'analyse de sources sur la construction européenne, l'interprétation des espaces de production et d'échanges à Valmont, ainsi que le jugement civique face à une situation touchant l'égalité et la liberté d'expression.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La déclaration Schuman du 9 mai 1950 propose une construction européenne progressive fondée sur des réalisations concrètes et une solidarité de fait.
- Le traité de Rome de 1957 vise notamment l'unité économique et la réduction des écarts entre régions.
- L'organisation des espaces urbains se comprend en reliant population, activités, livraisons et accès aux infrastructures de transport.
- La Constitution garantit l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter une source, précisez sa date, son auteur, sa nature et son contexte historique.
- Pour confronter les documents, distinguez l'objectif commun des différences de démarche et justifiez avec des indices précis.
- Dans l'étude territoriale, comparez les secteurs avec des données chiffrées et reliez-les aux accès aux axes.
- Dans la situation civique, justifiez la démarche proposée au regard de la liberté d'expression et du respect de l'égalité.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment confronter efficacement les deux documents sur la construction européenne ?

Repérez d'abord leur objectif commun, puis comparez précisément leurs moyens et leurs priorités. Citez les réalisations concrètes et la solidarité évoquées en 1950, puis l'unité économique et la réduction des écarts formulées en 1957.

Q : Comment exploiter le tableau de Valmont pour comparer les secteurs ?

Comparez pour chaque secteur la population, le nombre de livraisons et les distances à la rocade et à la gare de fret. Appuyez chaque contraste sur des valeurs précises, puis expliquez ce qu'elles révèlent.

Q : Comment gérer les trois parties pendant cette épreuve d'une heure ?

L'épreuve dure une heure et comprend trois parties notées sur 9, 7 et 4 points, pour un total de 20. Répartissez votre temps selon ces barèmes et gardez quelques minutes pour vérifier chaque réponse.

Q : Quels éléments de qualité sont explicitement pris en compte dans la notation ?

Le sujet indique que la qualité de l'expression et la précision du vocabulaire sont prises en compte. Les points de chaque question figurent entre parenthèses ; aucune calculatrice n'est autorisée et le document réponse DR 1 doit être rendu.

Sujet officiel associé (PDF) : https://courscapboulanger.fr/assets/annales/cap-boulanger/Histoire-géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP Boulanger - Histoire-géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Boulanger : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.